



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 60948

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la réponse qu'il apportait récemment sur l'opportunité qu'il y aurait, dans un souci de réduire les formalités administratives pour les personnes âgées de soixante-dix ans, voire de soixante-quinze ans, et d'alléger les frais de gestion des caisses d'assurance maladie, de faire bénéficier ces dernières d'une prise en charge des soins au taux de 100 p 100. Après avoir rappelé les conditions d'attribution de cette prise en charge à 100 p 100, procédant de la recherche d'un équilibre entre la nécessité d'assurer une couverture satisfaisante des frais médicaux liés aux affections les plus lourdes et les plus invalidantes et celle d'éviter une nouvelle dérive des remboursements à 100 p 100, le ministre indiquait dans sa réponse que des mesures de simplification des procédures permettant d'alléger les démarches des assurés et de réduire les frais de gestion des caisses étaient actuellement à l'étude. Or dans le cas des personnes de plus de soixante-dix ans, qui bénéficient prioritairement du dispositif, il serait souhaitable d'envisager l'instauration d'un renouvellement automatique. En effet, les démarches sont fort contraignantes pour ces personnes qui, en outre, ne pensent pas ou ne peuvent pas toujours les accomplir le moment venu. Il lui demande donc quand les mesures préconisées seront adoptées et mises en application et quelle suite il entend donner à sa proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires sociales et de l'intégration, en liaison avec le haut comité médical de la sécurité sociale et les caisses nationales d'assurance maladie, poursuit l'étude de mesures visant à rationaliser l'action du contrôle médical notamment en matière d'entente préalable et d'exonération du ticket modérateur au titre des affections de longue durée. La réflexion engagée sur l'application des règles régissant le droit à l'exonération du ticket modérateur devrait déboucher sur des mesures d'amélioration des dispositifs existants, dans le sens d'un allègement de la gestion au niveau des organismes de sécurité sociale et d'une simplification des démarches pour l'usager : harmonisation des procédures de renouvellement du dossier de prise en charge à 100 p 100, généralisation de critères d'ordre exclusivement médical pour la durée du droit accordé, quelle que soit la nature de l'affection exonérante. Cette action s'inscrit dans la ligne d'une politique de rationalisation des moyens et des missions du contrôle médical et, au-delà, de modernisation des dispositifs d'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60948

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1992, page 3769